

DECISION N°2024-6/P.F.L.C du 25/01/2024

OBJET : PROGICIEL DE GEOLOCALISATION – MYGEOTRACEUR

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le devis de la société GEONATIVE concernant l'abonnement au service « Mygeotraceur » logiciel de géolocalisation pour deux balises installées dans les deux véhicules utilisés pour les transferts périscolaires et le service jeunesse pour le Pôle Famille Loisirs et Vie Culturelle

Vu le récépissé de déclaration à la CNIL n°2087249V0 en date du 27/17/2017.

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service du Pôle Famille Loisirs et Vie Culturelle.

DECIDE

Article 1 : Le devis pour l'abonnement au service Mygeotraceur utilisé par le Pôle Famille Loisirs et Vie Culturelle sera signé par mes soins avec la Société GEONATIVE – 165 Avenue de Bretagne 59000 LILLE.

Article 2 : Ce service couvrira la période de janvier au 30/06/2024.

Article 3 : Abonnement mensuel aux services MYGOTRACEUR
TTC pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024.

144€ HT soit 172.80€

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 25/01/2024
Le Maire,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le**

